

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

Présents : David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Marianne FOUILLE - Lucile GARNIER – Clotilde ORIOL - Mylène SIBILLE – Guillaume SPIRHZANZL – Elisabeth CARLIER – François DIAZ – Laurent PICHON – Denis BONZY

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence GRATAROLY a donné pouvoir à Laurent PICHON

John RUBIO a donné pouvoir à Lucile GARNIER

Gilles TETIN a donné pouvoir à Joël BRAISAZ

Absents :

Jean-François SAIDI

Denis Bonzy demande à voir les procurations, qui lui sont présentées par M. le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Cécile CURTET est désignée secrétaire de séance.

➤ Vote

Pour : 18 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022

Mr le Maire signale une mention fautive concernant les votants du PV, elle sera corrigée.

Denis Bonzy explique qu'il a beaucoup d'observations à faire. Page 5 il est noté qu'il coupe la parole or il s'agissait de donner une réponse à une observation faite par le maire. Il estime que son intervention est stigmatisée, il s'abstiendra. Des propositions de modification concernant le règlement intérieur du cimetière ont été apportées pendant le conseil et n'ont pas été communiquées.

Mr le Maire rappelle que en effet il y a des erreurs et qu'elles seront corrigées, qu'il n'y a aucune stigmatisation, les documents corrigés (mention dans le PV du CM suivant) sont envoyés à la préfecture et une fois tamponnés sont sur le site internet et accessibles à tous

➤ Vote

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard

Abstention : 5 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées

- ✓ 30/11/2022 Signature des conventions Sport38 (séances de piscine du 09/12/2022 au 17/03/2023)
- ✓ 08/12/2022 Envoi du courrier de candidature non retenue pour le marché de maîtrise d'œuvre du multi-accueil (via la plateforme de dématérialisation des marchés publics)
- ✓ 14/12/2022 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du multi-accueil, attributaire Claude SALERNO Architecte pour une offre de 73 300€50 HT
- ✓ 20/12/2022 – Lancement phase de négociation pour le marché de CSPS pour le multi-accueil

Lecture de l'ordre du jour

M. Diaz informe qu'il a effectué une demande initiale des documents du conseil par papier, demande des documents par mail à Mr Le Maire, et a reçu une réponse intéressante. Il lit le mail qui explique que Mr Diaz est relié à l'ADSL et que par économie de papier il n'y aura pas d'envoi des annexes. Il explique avoir insisté et obtenu la transmission des documents en format papier, mais sans enveloppe dans sa boîte aux lettres. Il demande s'il y a un texte du code général des collectivités qui, dès lors qu'un conseiller municipal a la fibre, annule sa demande de documents papier.

M. le Maire informe que le règlement intérieur autorise l'envoi de document papier. Les rapports envoyés étant très volumineux, il a souhaité ne pas les imprimer car il estime être une règle de bon sens de ne pas imprimer les annexes volumineuses. Il a néanmoins accédé à sa demande et ajoute qu'un changement de règlement intérieur sera peut-être envisagé car il y a d'exception que pour M. Diaz.

M. Diaz explique que l'envoi du PV et des documents permet de préparer correctement le conseil et que le maire est tenu de donner l'ensemble des éléments pour voter les délibérations. Il a reçu les documents par mail, comprend le volume des rapports mais estime que M. Le Maire est seul conseiller métropolitain et peut les avoir facilement, alors qu'il a dû chercher les documents sur l'assainissement et l'eau.

M. le Maire explique qu'il a bien reçu son mail, mais qu'il n'y a eu aucune autre demande concernant l'envoi des rapports par mail. Il demande donc si à son avis M. Diaz est le seul qui a préparé sérieusement le conseil municipal.

M. Diaz répond qu'il ne porte pas de jugement et qu'il veut les documents par papier.

M. le Maire répond que tant que le règlement intérieur le stipule il aura les documents par papier, mais que le règlement intérieur pourra changer.

M. Diaz critique cette réponse, en prend note et souhaite qu'elle soit inscrite sur le procès-verbal.

M. Pichon regrette l'envoi tardif des documents demandés concernant la SEM des Mousses, transmis ce jour à 17h pour une demande envoyée le lundi matin. Le délai est insuffisant pour travailler le dossier, et il n'y a pas de tampon de la préfecture sur le document.

Mme Garnier précise que le document a été envoyé à la préfecture mais a été retourné sans tampon.

MM. Diaz et Pichon précisent que le document doit être obligatoirement tamponné par la préfecture.

1) RESSOURCES HUMAINES – Instauration du compte épargne temps

M. le Maire informe qu'il y a à l'ordre du jour plusieurs éléments sur les ressources humaines pour pallier certains manques et apporter des précisions afin de mieux structurer le sujet. Il manque encore des éléments comme la durée du temps de travail à 1607 heures, le RIFSEEP, les autorisations spéciales d'absence. Ces éléments seront à l'ordre du jour lors du prochain comité technique en janvier et dès leur retour les délibérations seront proposées. Il détaille les modalités d'instauration, de mise en place, les droits de congés non pris, les règles, les bénéficiaires, et l'avis favorable du comité technique.

M. Pichon attend toujours la délibération sur les 1607 heures mais le Maire a donné la réponse. Il indique que le nombre de jours RTT n'est pas défini, et que la limitation concerne uniquement les jours de congés. Le Comité technique a émis une remarque sur monétisation des jours CET, il souhaite savoir quelle suite est donnée à cette interrogation.

M. le Maire répond que la monétisation n'a pas été retenue. Il informe que le comité technique a voté la proposition à l'unanimité.

M. Bonzy ne prend pas part au vote et s'en expliquera lors du débat de politique générale.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

2) RESSOURCES HUMAINES – Instauration du télétravail

M. le Maire explique que le matériel nécessaire a été acheté pendant le confinement, qu'une remise à niveau du système informatique a été réalisée et facilite le travail des agents. Il explique que la délibération détaille l'instauration de règles de fonctionnement précises et écrites, et permet la modernisation de l'administration, la protection de l'environnement (limitation des déplacements, réduction gaz à effet de serre). Il indique qu'il n'y aura pas d'indemnisation financière – avis favorable du comité technique

M. Pichon informe que le transfert d'appel d'un poste professionnel vers un téléphone personnel lui pose un problème car il divulgue le numéro personnel. Il doute de la légalité d'une telle mesure et indique que les agents ne peuvent pas appeler des personnes extérieures

M. Fattori informe que les appels arrivent sur le standard de la mairie et sont renvoyés vers le téléphone des agents donc il n'y a pas de transmission du numéro de téléphone personnel (numéro fixe vers un

téléphone portable). Il n'y a pas d'appel de l'agent depuis son téléphone personnel mais plutôt par visio, par mail .

M. le Maire informe que tout appel passe par l'accueil de la mairie avec prise de message et transmission du message à l'agent en télétravail.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

3) RESSOURCES HUMAINES – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

M. le Maire informe qu'il s'agit de l'avenant n°2, il détaille l'ajustement du tableau – avis favorable du comité technique

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

4) RESSOURCES HUMAINES – Lignes directrices de gestion

M. le Maire détaille les modalités, l'évolution des postes pour les agents, les modalités d'avancement de grade, de promotion interne, de modification des tableaux, et indique que le document sera complété avec l'arrivée de la DGS car elle sera pilote de l'administration donc il est important qu'elle participe à ce processus.

M. Pichon regrette la présentation d'une seule partie, dit qu'il manque de nombreux points, une stratégie pluriannuelle de pilotage RH, un état des lieux, l'égalité hommes femmes, la formation... Il entend les arguments mais pense qu'il n'y a pas besoin d'attendre la DGS, cela aurait pu être mieux fait et regrette le document léger en rapport de ce que l'on attend des lignes directrices de gestion

M. le Maire précise que la 1ère partie donne le descriptif RH donc une perspective, précise qu'il est important que la DGS donne son avis car c'est son administration et les délais et les dates étaient imposés par le Centre de Gestion et la date du Comité technique. C'est un document à étoffer.

➤ Vote

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,

Contre : 4 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

5) RESSOURCES HUMAINES – Modification de temps de travail – suppression et création de postes

M. le Maire informe que le poste d'agent urbanisme à temps partiel devient un poste à temps complet et indique la création d'un nouvel emploi de DGS car il y a un changement de grade.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

6) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services

M. le Maire informe d'une création d'emploi à la suite de l'arrivée d'une nouvelle DGS

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

7) ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de membres ou de délégués de la commune pour siéger en tant que correspondant incendie et secours.

M. le Maire propose Joël Braisaz car il est adjoint aux travaux et aux risques naturels

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

8) FINANCES – Ouverture anticipée des crédits en investissement

M. Fattori informe que c'est la même délibération que l'exercice précédent pour continuer à financer les projets avant le vote du budget, il propose 25% des crédits à ouvrir en anticipation.

Laurent Pichon informe que c'est le même débat que l'an dernier, que ce n'est pas la loi d'indiquer le calcul de 25%, et qu'il faut notifier les chapitres et articles ainsi que les montants et affectations.

M. Fattori demande si cette loi est bien applicable à toutes les communes même de notre taille ?

M. Pichon répond que oui, que ce n'est pas la bonne façon de faire mais qu'il en prend acte car il ne veut pas empêcher de voter cette délibération.

➤ Vote

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

9) JEUNESSE – Tarifs et projets pédagogiques des séjours d'été 2023

Mme CAZAUX détaille les 2 séjours (lieux – activités). Les tarifs de l'Oxalis pour Serre-Ponçon ne sont pas indiqués dans le document, elle propose de les transmettre si les élus le souhaitent.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

10) ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec l’ALEC

Mme Curtet détaille les modalités mises en place, les interventions de l’ALEC et les modalités financières.

M. Pichon s’interroge sur les différentes dates notifiées, 2021 – 2023 et date d’effet 31/12/2025, regrette le délai tardif de cette délibération et l’incohérence des dates.

M. le Maire informe que le service a été mis en place dès 2021, que la commune a rejoint l’ALEC en 2019 mais que c’est aujourd’hui que l’on présente cette délibération pour avoir des diagnostics sur les bâtiments. Il n’y a aucune obligation d’y participer, c’est une convention générale et pas au cas par cas.

M. Pichon explique le vote de cette délibération mais se questionne sur les dates indiquées dans les documents.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

11) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – Offre de mutualisation Risques et résilience pour les communes membres de Grenoble-Alpes Métropole

M. Braisaz détaille les modalités de l’offre de mutualisation.

M. le Maire précise que c’est un sujet important et qu’un projet de PCS intercommunal est en réflexion.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

12) SOCIAL – Convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d’accueil et d’information de la demande de logement social

M. le Maire informe que c’est la même convention que l’année dernière car elle est à signer chaque année, qu’il existe 3 niveaux de prestation d’accueil, la commune est au niveau 1 accueil généraliste car nous n’avons pas de logements sociaux, il n’y a pas de contribution financière.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
NPPV : 1 : D. Bonzy

13) ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel de la SEM « Les Mousses »

Mme Garnier informe que c'est une prise d'acte comme l'an dernier, précise qu'il y a une erreur de date pour l'année et 2 erreurs de chiffres (passif et dettes fournisseurs), le rapport d'activités sera retransmis avec les erreurs corrigées.

M. Pichon explique qu'il fait les mêmes remarques que l'an dernier, il y a de nombreuses erreurs de chiffres, ce n'est pas cohérent, le rapport comporte 6 pages et il y a 2 pages d'erreur, les chiffres sont incorrects, il y a trop d'erreurs donc il ne votera pas cette délibération.

M. Bonzy informe que le Procès-verbal du conseil d'administration de la SEM des Mousses tenu le 23 juillet fait apparaître dans la confrontation entre la feuille officielle des présences et le contenu du procès-verbal des contradictions évidentes. Sur la feuille de présence Mme Garnier est mentionnée comme absente ayant donné pouvoir à Mr David Richard. Mr Bresson-Lavigne est mentionné comme absent ayant donné pouvoir à une personne à la signature non identifiée et non identifiable par comparaison avec les signatures des autres membres du CA. Cette question a été posée mais n'a jamais reçu la moindre réponse. Cette confrontation entre cette feuille des présences obtenue par décision de la CADA mettant un terme aux longs refus préalables de communication laissait apparaître des présomptions de faux puisque le contenu du PV fait état de la présence de personnes...absentes. Des personnes absentes paraphrasent et signent un document mentionnant que des personnes absentes sont...présentes. Face à cette présomption initiale de faux intervient en septembre 2022 un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble d'un nouveau procès-verbal visant à « rectifier » le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020. Il importe d'observer que les membres du Conseil d'Administration de la SEM Centrale des Mousses pourtant questionnés lors de plusieurs conseils municipaux n'ont jamais estimé nécessaire d'apporter cette précision avant le dépôt de ce nouveau procès-verbal. Lors d'une nouvelle réunion du 06 mai 2022, les membres du Conseil d'Administration ont apporté la correction sur les présents et les absents. La présomption initiale de faux est donc reconnue comme fondée par les intéressés. Ce procès-verbal dit « rectificatif » affirme toujours que la séance du Conseil d'Administration du 23 juillet 2020 s'est déroulée à 10 heures en mairie de St-Paul de Varcès, ce qui contredit les affirmations du Président sortant de la SEM ayant tenu à 9 heures l'AG de cette SEM en mairie de St-Paul de Varcès... Et à la page 2 de ce PV dit « rectificatif », il est indiqué : « Madame Lucile Garnier a déclaré accepter ses fonctions en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent et a déclaré satisfaire aux conditions légales... ». Concrètement, ce contenu laisse entendre que, même quand Mme Garnier est désormais pourtant officiellement reconnue comme absente, elle parvient quand même à remercier en séance ses collègues. Le droit qu'indique le site officiel des Greffes des Tribunaux de Commerces sur le faux en écriture « ...Ce délit est caractérisé dès lors qu'il est prouvé par tout intéressé, par tout moyen, que figurent au procès-verbal des informations dont la réalité (matérielle, comme l'altération physique de l'écrit, aussi bien qu'intellectuelle, comme le mensonge sur la substance ou le contenu même du procès-verbal) est frauduleusement altérée ou déformée, que ce soit entièrement ou partiellement. Il s'agit par exemple :

- La réunion de l'assemblée, alors qu'elle n'a jamais été effectivement tenue ;
- Les votes auxquels, il n'a, en fait, jamais été procédé ;
- La présence de certains des associés de SARL, en réalité absents ;

- La présence d'un commissaire aux comptes de SA et la lecture des rapports de ce dernier alors que, certes régulièrement convoqué, il était défaillant ;
- L'imitation de la signature d'un dirigeant en fin de procès-verbal
- ... »

M. Bonzy propose un amendement, dont il remet le texte écrit :

En préalable, il importe de constater qu'au sein de cette SEM, les 6 élus municipaux détiennent 85% des actions au titre de la commune de St-Paul de Varcès. Ils interviennent alors comme représentants de la commune et comme représentants du Conseil Municipal. La séance en question du 23 juillet 2020 est une séance particulière puisqu'elle est la séance constitutive des instances de décision de la SEM qui vont prendre dans les mois à venir toutes les décisions de gestion de cette SEM.

Cette séance est présidée par le Maire de St-Paul de Varcès doté par ailleurs dans le cadre de cette fonction de la qualité d'officier de police judiciaire.

Des questions juridiques importantes se posent dont les suivantes :

- 1) S'agit-il d'un « faux en écriture publique » ? Les écritures publiques sont celles rédigées par un représentant de l'autorité publique qui agit dans l'exercice de ses fonctions. Si c'est un faux en écriture publique, des dispositions particulières sont applicables. En effet l'écrit public ou authentique présente ipso facto la valeur probatoire exigée par l'article 441-1 du code pénal et sa falsification porte nécessairement atteinte à la foi publique ce qui établit automatiquement l'existence du préjudice éventuel que le juge n'a donc pas à constater (Crim, 24 mai n°99-81706)
- 2) Le procès-verbal initial dit « rectificatif » est-il de nature à « gommer » le procès-verbal initial ? La reconnaissance des mentions fausses par des auteurs pourrait-elle exclure la qualification de faux en écriture ? L'éventuel défaut de véracité est un sujet qui alimente de très nombreux débats au sein du Conseil Municipal de St-Paul de Varcès au sujet d'actes publics fréquents. Il est temps que ce débat soit tranché de façon claire. Et cette clarté bénéficiera à toutes les parties qui peuvent être exposées à des questions en la matière au titre de l'égalité devant la loi et devant la justice. En effet si est reconnue la faculté de corriger un acte déposé au Greffe d'un Tribunal de Commerce 774 jours plus tard après la tenue d'une assemblée ou d'un conseil d'administration soit 2 ans 1mois et 13 jours après une séance de nature à « poser des problèmes » c'est une précision qui sera utile pour le « petit artisan » ou le « petit commerçant » qui lui, dépourvu de tout conseil, pourrait être soumis à une inquiétude de ce type car il est indispensable que soit affirmée l'égalité des traitements devant la loi et la justice.
- 3) Sur le procès-verbal dit « rectificatif », il est naturel d'obtenir toute la clarté sur le fait qu'il porte toutes les rectifications » utiles dont la tenue de ce conseil d'administration ce jour-là, à cette heure-là et à ce lieu.

En conséquence pour toutes ces raisons, le conseil municipal de St-Paul de Varcès décide de porter plainte contre X afin :

- D'établir toute la clarté sur cette séance constitutive des instances de la SEM Centrale des Mousses
- De purger à ce titre tout contentieux futur éventuel sur des actes de gestion de la SEM
- De protéger les intérêts de la commune comme la confiance dans les actes publics pris par ses élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le Maire répond que Mr Bonzy n'a pas ménagé ses efforts, que c'est de l'histoire réchauffée, qu'à la suite de la sollicitation de la CADA, et à la suite de son dépôt de plainte auprès du procureur de la république il a été entendu, qu'une instruction a été ouverte et que l'affaire a été classée sans suite.

M. Bonzy répond qu'il n'a jamais fait de référence à ce sujet et qu'il ne s'exprimera pas sur ce volet, qu'il le laisse s'exprimer sur ce sujet et demande comment il le sait.

M. le Maire répond que la gendarmerie lui a dit après l'avoir entendu, et que l'affaire était classée sans suite.

M. Bonzy répond que cela sera noté au procès-verbal.

Mme Garnier répond que M. Bonzy souhaite son moment de gloire qui n'a pas lieu d'être, qu'il cherche la polémique, que c'est son fonds de commerce de monter en épingle, de faire de l'intimidation pour dissuader les gens de s'investir dans les communes. Elle explique qu'elle travaille comme bénévole, que les vrais professionnels du Droit ne lui donnent pas raison puisqu'ils ont classé sans suite, que les erreurs ont été rectifiées et les infractions pénales publiques non reconnues. Elle ajoute qu'il a un os qu'il ronge patiemment, qu'il n'y a que lui que ça intéresse, et que c'est dommageable pour la collectivité.

M. Bonzy répond qu'il peut répondre car il a été mis en cause. Pour lui c'est une question de fond, de droit, et il se demande comment on peut avoir, désormais, confiance en la signature de Mme Garnier.

➤ Vote de l'amendement

Pour : 7 : C. Curtet, C. Fattori, M. Sibille, V. Cazaux, M. Fouillé, J. Rubio, R. Contard,

Contre : 5 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

NPPV : 6 : D. Richard, J. Braisaz, G. Tetin, C. Oriol, L. Garnier, G. Spirhanzi

M. Bonzy précise que 6 élus n'auraient pas dû voter cette délibération car ils ont un lien direct avec la délibération SEM des Mousses, David Richard répond « c'est exact, on enlèvera les 6 », au même moment M. Bonzy indique que les votes ont été enregistrés.

M. Diaz précise que lors de la réalisation du Merlon de protection il existait des droits d'eau en aval inaliénables. Il existe des résurgences qui concernent 3-4 personnes, certaines personnes se sont désistées. Une seule personne a demandé le maintien. Il faudrait demander au responsable des

services techniques d'effectuer des branchements à la sortie après le trop plein, car tout s'est effectué en amont et il y a sûrement une perte d'eau à ce niveau-là.

➤ Prise d'acte

Pour : 7 : C. Curtet, C. Fattori, M. Sibille, V. Cazaux, M. Fouillé, J. Rubio, R. Contard,

Contre : 5 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

NPPV : 6 : D. Richard, J. Braisaz, G. Tetin, C. Oriol, L. Garnier, G. Spirhanzl

14) METROPOLE – Rapport d'activité 2021 de Grenoble Alpes Métropole

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une prise d'acte. C'est un panorama synthétique qui contient quand même 272 pages, il y a de nombreuses thématiques, le rapport est disponible sur le site de la métropole, même s'ils sont difficiles à trouver car le site a été revu.

M. Pichon regrette l'absence de présentation synthétique. Lors du mandat de M. Diaz, M. Gaduel conseiller métropolitain présentait le rapport avec quelques éléments, il demande de faire remonter à la métropole de réaliser un petit guide explicatif du rapport.

M. le Maire précise qu'il ne fait pas de présentation car il s'agit simplement d'une succession d'actions.

➤ Prise d'acte

Pour : 13 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

15) METROPOLE – Rapport annuel sur la qualité de l'eau

M. le Maire informe qu'il présente le rapport de façon synthétique, le service de l'eau est composé d'une centaine d'agents, budget de 46 millions d'euros. Il détaille les faits marquants, le tarif unique, certaines communes ont vu leurs tarifs baisser alors que d'autres communes ont vu leurs tarifs augmenter, ce qui crée des contents et des mécontents, en 2021 une enquête de satisfaction a été réalisée, les habitants sont satisfaits de la qualité de l'eau et du très bon accueil des agents.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 : D. Bonzy

16) METROPOLE – Rapport annuel sur l'assainissement

M. le Maire informe d'une présentation synthétique, pendant la crise sanitaire le service est resté continu, des travaux sur Aquapole ont été réalisés concernant la collecte des eaux usées. Mise à jour du plan domanial en cours.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

NPPV : 1 ; D. Bonzy

17) Débat de politique générale

David Richard informe que ce débat de politique générale concerne la jeunesse, enfance, infrastructures, position multi accueil. Lors du dernier conseil municipal le débat a déjà été discuté, Mme Cazaux en 2021 a déjà présenté la politique générale, aujourd'hui le constat est le même, nous poursuivons la politique mise en place, il y a encore des choses à faire. Le constat est qu'aujourd'hui il y a une augmentation du nombre d'enfants au péri scolaire, cantine, les parents doivent trouver des solutions de garde, concernant le multi accueil sa nouvelle implantation permet de libérer de l'espace au sein de l'école.

Il faut recruter des agents motivés, la structure est tendue, mais les parents sont satisfaits de l'accueil des agents qui jugent avoir de bonnes conditions de travail.

M. Pichon informe que le service enfance – petite enfance n'a pas commencé en 2014, que l'équipe était soudée, dynamique et structurée autour du responsable Mr Chalayer. Les séjours étaient l'occasion de voyages à l'étranger très appréciés des jeunes, nombreuses activités pendant les petites vacances scolaires, a dû mal à comprendre les orientations du développement du savoir être, vivre.

A part prendre connaissance des tarifs, on n'a pas d'idée de la politique que vous souhaitez mettre en place.

Avant 2014, en début d'année, il y avait présentation au conseil municipal des activités du local des jeunes par le responsable du service. Il demande que la responsable présente également les projets pour l'année en fin ou en début d'un conseil municipal, et regrette que cette habitude ait disparu.

Il estime que les activités sont non encadrées, qu'il y a une nette dégradation d'équipements pour les plus jeunes, un dépérissement de la commune, qu'aujourd'hui il n'y a que le city parc qui est utilisable car le skate parc est interdit et le champ de bosse est inutilisable. Il cite le rapport du diagnostic CTG, avec les retours de 12 jeunes de la commune et de Varcès « ils ont détruit notre skate park et à la place ils vont faire des immeubles et des maisons, on est dégoûté, on aimerait plus d'activités à St-Paul, la ville est trop petite donc on vient à Varcès », et n'a aucune connaissance d'un projet pour remédier à cette situation.

En général, il regrette fortement le manque de participation de leur part, de réflexion sur l'école et la démographie croissante du village, d'incorporation du Villarey. Il demande quels sont les projets d'organisation concernant le plateau scolaire, Oxalis, cantine, bibliothèque, tennis, parking et critique l'entêtement sur le projet du multi accueil que tout le monde rejette.

Il rappelle des faits concernant le multi accueil : capacité de 12 enfants, locaux non adaptés, non conformes, et un fonctionnement non serein pour le travail des agents, il est tout à fait d'accord et cela ne va pas s'améliorer avec le temps. Pendant les campagnes électorales, l'équipe de Mr Diaz souhaitait de nouveaux bâtiments près de l'école répondant aux besoins des parents mais aussi des professionnels, pas de changement de discours, pas d'opposition au vote des subventions. En septembre 2021 découverte du projet du multi qui pose question, les enfants privés de leur cour, la pente générant des contraintes. Il indique ne pas pouvoir laisser continuer le projet, qu'il y a des

interrogations des parents, des enseignants, des parties prenantes, qu'il doute de l'organisme qui a mené la « pseudo concertation », car il est proche du Conseil Départemental, M. Richard étant lui-même proche du département. Lors de la restitution, le projet a été unanimement rejeté. Il y a une mobilisation grandissante des parents pour que leurs enfants ne soient pas privés de leur cour en pleine verdure, donc il redit que ce projet doit être abandonné.

Il y a de nombreuses raisons selon lui pour l'abandon du projet :

- Pas de travail concerté en amont avec les parents, enseignants ou équipe du multi accueil
- Absence de concertation sur le déroulé du projet,
- Absence de réflexion sur le plateau scolaire le besoin de classes, bibliothèque, circulation de stationnement sur le parking
- Opacité des procédures - explication choix architecte qui a déposé le PC
- Limité à 19 places – appel d'offres notification 20 – 21 places, suffisant, excessif ? accès à aucune projection démographique
- Perte de qualité de vie, implantation dans la cour
- Pente, un accès incompatible, rampe à 45% inutilisable par les poussettes et les containers poubelles vous considérez les personnes avec poussettes comme les personnes à mobilité réduite c'est ce qui est inscrit dans l'appel d'offre c'est aberrant
- 7 enfants mais seulement 2 places supplémentaires de stationnement

3 arguments de la mairie pour continuer le projet mais qui sont, selon lui, infondés :

- Perte de subvention, bâtiment financé avec 80% de subventions, faire de nouvelles demandes de subventions, rien n'indique que les financeurs refuseraient, de nouveaux montants pourraient être attribués pour réduire l'augmentation des coûts
- Risque de fermeture de l'établissement, Mylène Sibille a transmis certains documents, le CR de la visite de la PMI en 2021 n'indique aucun risque de fermeture pour non-conformité et pourtant évoqué lors de la restitution
- Points techniques à améliorer : mise à niveau de la cuisine
- Obligations mises aux normes : 2 seules mises aux normes la création d'un plan de changes (tables à langer) et 1 escalier pour les plus grands et qui ne sont que des recommandations, autres obligations à mettre en place en septembre 2026 laisse le temps de retravailler un autre projet.

Autres éléments, doutes sont apparus :

- Cabinet Architecte : à la suite d'un recours administratif qu'il a déposé on lui a transmis des documents un cahier des charges a été envoyé à 7 cabinets d'architecte et le devis du cabinet retenu, depuis il se pose des questions
- Demande de prix aux architectes pour la totalité du projet (dessins jusqu'à la remise des clés), le cabinet retenu ne répond qu'à une partie de la mission demandée

- Transmission d'un planning prévisionnel, aucun planning du cabinet retenu alors que les autres cabinets ont reçu un refus à cause du manque d'un planning prévisionnel
- Un plan du multi accueil a été réalisé en 2020 par une société différente et l'architecte retenu a repris dans l'avant-projet 90% de ce plan, très peu de valeur ajoutée.
- Malgré la réponse partielle à la demande de la commune c'est le tarif le plus cher qui a été accepté, 2 fois plus cher que 2 autres cabinets d'architecte.
- Tous ces éléments posent questions

Les arguments mis bout à bout le conforte dans le combat que l'on a entamé, les parents d'élèves aussi, et il informe que suite au recours gracieux, envoyé il y a plus d'un an, il va déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin d'obtenir l'annulation du permis accordé en septembre 2021, avec l'espoir qu'une fois que ce permis sera annulé, de prendre en considération la demande légitime selon lui des parents d'élèves et des habitants et de faire un vrai travail en commun sur la réflexion globale de l'organisation du plateau scolaire.

Denis Bonzy souscrit entièrement aux précisions techniques de Mr Pichon.

Sur le débat de fond : je suis en totale opposition avec vos orientations, et si ce soir j'ai régulièrement non participé au vote c'est que ce n'est pas convenable de mettre le débat de politique générale en tout dernier sujet, en juillet 2020 lors de l'installation de David Richard, j'avais compris que Mr Richard organiserait régulièrement un débat sur des sujets de fond mais il faut que ce soit l'opposition qui sollicite conformément à la loi le débat de politique générale.

Ce débat aurait dû avoir lieu lors du dernier CM juste après la demande ce n'est pas le cas, ce n'est pas convenable ce débat est le dernier sujet de ce CM il aurait dû être le premier.

Enfance et jeunesse, on vous reproche de ne pas avoir de vision globale pour la commune, toute votre politique est un tissu de contradictions, David Richard dit qu'il est agréable de vivre à St-Paul alors qu'il vit à Varcès.

Villarey : encore plus de densification, on doit fêter la biodiversité mais les haies du cimetière ont été arrachées et plantées ailleurs dans le village, aujourd'hui une seule est encore là, le patrimoine, la maison Rochas a été vendue sur le Bon Coin, selon les élus un cahier des charges a été rédigé et il sera respecté, il souhaite que le cahier des charges soit publié dans le bulletin municipal et on pourra constater s'il l'a été ou pas.

Eté 2022 : à la suite de la canicule il est intervenu sur l'exposition des enfants a une chaleur trop forte, il lui est répondu pas de climatisation à cause de l'écologie, des arbres seront plantés dans la cour aujourd'hui c'est un bâtiment qui sera implanté dans la cour.

Création de commissions très faibles pourtant c'est l'histoire de la commune, avec un pouvoir solitaire qui n'a pas atteint les 50% mais l'unique chose que vous acceptez c'est un sujet, un verbe et un compliment pour Mr Richard, pour votre municipalité.

Débats du dernier CM : au cours des 3 dernières années, création d'un collectif qui considère un point important que l'héritage est à préserver.

Les valeurs qu'il va défendre dans ce dossier sont au nombre de 5 :

- Respecter l'histoire de la commune qui a donné une priorité à l'enfance et à la jeunesse, votre culture mériterait une analyse car il y a une part de déni, de méconnaissance, avant 2014 c'était la nuit après 2014 la lumière, la séquence temps est éphémère.
- Défendre les services publics de proximité
- Motion collège : la municipalité accepte de trop s'éloigner de la logique du collège 500
- Lycée, pas de proposition de motion, pour accéder au lycée les enfants de St-Paul ont une inégalité de transport importante
- Groupe scolaire des Epis d'or : nous avons fêté les 30 ans, maintenance rappel des défauts alors qu'au ruban aucune mention, explication, des vices de fabrication alors qu'elle n'a que 3 ans, pour la construction de l'école, 4 choix, espace, nature, permettre la diversité des équipements

Depuis 7 ans : pas d'anticipation pour l'acquisition de foncier pour des bâtiments publics, vous dites les assistantes maternelles seront là mais ce n'est pas du ressort de la commune, mise en ligne d'une vidéo de Gilles Trignat visant les jeunes ménages, pour avoir une égalité culturelle, matérielle, il faut avoir un service public de grande qualité, consensuel, les élus ne sont pas propriétaires de la commune, on s'en remet aux votes des habitants.

Les décisions partagées ne vous conviennent pas. Début juin, Mme Lacchio m'invite à la rencontrer, demande de me communiquer le dossier technique je n'ai jamais eu accès à ce dossier sauf lors de la rencontre 2-3 esquisses de pistes, pas de groupe mais concertation individuelle, puis la restitution s'est faite en groupe.

Logique de la localisation du multi accueil, 3 erreurs :

Procédure : on ne peut pas imposer la localisation, décision de bétonner la cour face à une verdure reconnue nécessaire ailleurs.

Capacité : au-dessus de 19 enfants, il y a une contrainte, emploi d'une infirmière à temps plein, ce texte est faux.

Approche globale : perte de subvention peut-être pas, le pire n'est jamais garanti, prendre le risque du mieux.

Les beaux arguments ne répondent pas au fond du dossier car il s'agit d'enrubanner une décision déjà prise, pas d'écoute en dehors de l'entre soi.

Comme pour les dossiers risques naturels où il y a une absence de mobilisation dramatique, et les enquêtes sur l'eau : diversité sur l'alimentation eau, des arguments formulés de bonne foi de sécurisation mais récusés car en dehors de l'entre soi et vous faites payer aux habitants le prix le plus lourd concernant le dossier halte-garderie car s'il y avait un élément à sanctuariser au niveau de l'école c'est la verdure.

Vous allez tourner le dos de cette verdure et c'est pourquoi j'apporte tout mon soutien, bien que ce soit de totale indépendance, apolitique au combat du collectif des parents d'élèves et j'appelle le Conseil Municipal à réouvrir la discussion de manière que vous ne vous enfermiez pas dans une optique complètement stérile et mauvaise pour la commune.

Infos du Maire : pas de date précise du prochain conseil municipal mais devrait avoir lieu en février 2023, les vœux à la population auront lieu le samedi 28 janvier à 11h en salle du ruban et pour information retour de l'INSEE sur le dernier recensement qui indique une population de la commune de 2282 habitants, qui sera pris en compte à partir du 1er janvier 2023, population officielle qui semble peu au regard des constructions qui ont eu lieu ces dernières années

Clôture du Conseil Municipal : 21h27

Délibération n° 13 : rapport annuel de la SEM Centrale des Mousses
Séance publique du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022
Amendement déposé par Denis Bonzy, Conseiller Municipal

Les faits : le procès-verbal du conseil d'administration de la SEM Centrale des Mousses tenu le 23 juillet 2020 fait apparaître dans la confrontation entre la feuille officielle des présences et le contenu du procès-verbal des contradictions évidentes.

Sur la feuille des présences, Mme Garnier est mentionnée comme absente ayant donné pouvoir M. David Richard.

M. Bresson-Lavigne est mentionné comme absent ayant donné pouvoir à une personne à la signature non identifiée et non identifiable par comparaison avec les signatures des autres membres du conseil d'administration. Cette question a été posée mais n'a jamais reçu la moindre réponse.

Cette confrontation entre cette feuille des présences obtenue par décision de la CADA mettant un terme aux longs refus préalables de communication laissait apparaître des présomptions de faux puisque le contenu du procès-verbal fait état de la présence de personnes ... absentes. Des personnes absentes paraphent et signent un document mentionnant qu'elles sont ... présentes. Et des personnes présentes paraphent et signent un document mentionnant que des personnes absentes sont ... présentes.

Face à cette présomption initiale de faux intervient en septembre 2022 un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble d'un nouveau procès-verbal visant à « rectifier » le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.

Il importe d'observer que les membres du Conseil d'Administration de la SEM Centrale des Mousses pourtant questionnés lors de plusieurs conseils municipaux n'ont jamais estimé nécessaire d'apporter cette précision avant le dépôt de ce nouveau procès-verbal.

Lors d'une nouvelle réunion du 6 mai 2022, les membres du Conseil d'Administration ont apporté la correction sur les présents et les absents. La présomption initiale de faux est donc reconnue comme fondée par les intéressés.

Ce procès-verbal dit « rectificatif » affirme toujours que la séance du conseil d'administration du 23 juillet 2020 s'est déroulée à 10 heures en mairie de St Paul de Varces, ce qui contredit les affirmations du Président sortant de la SEM ayant tenu à 09 heures l'AG de cette SEM en mairie de St Paul de Varces.... ?

Et à la page 02 de ce PV dit « rectificatif », il est indiqué : « *Madame Lucile Garnier a déclaré accepter ses fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent et a déclaré satisfaire aux conditions légales ...* ». Concrètement, ce contenu laisse entendre que, même quand Madame Garnier est désormais pourtant officiellement reconnue comme absente, elle parvient quand même à remercier en séance ses collègues.

Le droit : qu'indique le site officiel des Greffes des Tribunaux de Commerces sur le faux en écriture (source : <https://www.infogreffe.com/informations-et-dossiers-entreprises/dossiers-thematiques/vie-de-entreprise/pv-assemblee.html>) ?

« ... Ce délit est caractérisé dès lors qu'il est prouvé par tout intéressé, par tout moyen, que figurent au procès-verbal des informations dont la réalité (matérielle, comme l'altération physique de l'écrit, aussi bien qu'intellectuelle, comme le mensonge sur la substance ou le contenu même du procès-verbal) est frauduleusement altérée ou déformée, que ce soit entièrement ou partiellement.

Il s'agit par exemple de :

- La réunion de l'assemblée, alors qu'elle n'a jamais été effectivement tenue ;

- Les votes auxquels il n'a, en fait, jamais été procédé ;

- La présence de certains des associés de SARL, en réalité absents ;

- La présence d'un commissaire aux comptes de SA et la lecture des rapports de ce dernier alors que, certes régulièrement convoqué, il était défaillant ;

- L'imitation de la signature d'un dirigeant en fin de procès-verbal.

... ».

Observations : en préalable, il importe de constater qu'au sein de cette SEM, les 6 élus municipaux détiennent 85 % des actions au titre de la Commune de St Paul de Varces. Ils interviennent alors comme représentants de la Commune et comme représentants du Conseil Municipal. La séance en question du 23 juillet 2020 est une séance particulière puisqu'elle est la séance constitutive des instances de décision de la SEM qui vont prendre dans les mois à venir toutes les décisions de gestion de cette SEM.

Cette séance est présidée par le Maire de St Paul de Varces doté par ailleurs dans le cadre de cette fonction de la qualité d'officier de police judiciaire.

Des questions juridiques importantes se posent dont les suivantes :

- 1) S'agit-il d'un « faux en écriture publique » ? Les écritures publiques sont celles rédigées par un représentant de l'autorité publique qui agit dans l'exercice de ses fonctions.

Si c'est un faux en écriture publique, des dispositions particulières sont applicables. En effet, l'écrit public ou authentique présente ipso facto la valeur probatoire exigée par l'article 441-1 du Code pénal, et sa falsification porte nécessairement atteinte à la foi publique ce qui établit automatiquement l'existence du préjudice éventuel que le juge n'a donc pas à constater (Crim, 24 mai 2000, n°99-81706).

- 2) Le procès-verbal initial dit « rectificatif » est-il de nature à "gommer" le procès-verbal initial ? La reconnaissance des mentions fausses par des auteurs pourrait-elle exclure la qualification de faux en écriture ? **L'éventuel défaut de véracité est un sujet qui alimente de très**

nombreux débats au sein du Conseil Municipal de St Paul de Varces au sujet d'actes publics fréquents. Il est temps que ce débat soit tranché de façon claire. Et cette clarté bénéficiera à toutes les parties qui peuvent être exposées à des questions en la matière au titre de l'égalité devant la Loi et devant la Justice. En effet, si est reconnue la faculté de corriger un acte déposé au Greffe d'un Tribunal de Commerce 774 jours plus tard après la tenue d'une assemblée ou d'un conseil d'administration soit 2 ans 1 mois et 13 jours après une séance de nature à « poser des problèmes », c'est une précision qui sera utile pour le « petit artisan » ou le « petit commerçant » qui lui, dépourvu de tout conseil, pourrait être soumis à une inquiétude de ce type car il est indispensable que soit affirmée l'égalité des traitements devant la Loi et devant la Justice.

- 3) Sur le procès-verbal dit « rectificatif », il est naturel d'obtenir toute la clarté sur le fait qu'il porte toutes les « rectifications » utiles dont la tenue de ce conseil d'administration ce jour là, à cette heure là et à ce lieu.

En conséquence, pour toutes ces raisons, le conseil municipal de St Paul de Varces décide de porter plainte contre X afin :

- d'établir toute la clarté sur cette séance constitutive des instances de la SEM Centrale des Mousses,
- de purger à ce titre tout contentieux futur éventuel sur des actes de gestion de la SEM,
- de protéger les intérêts de la Commune comme la confiance dans les actes publics pris par ses élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.